

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 30 JANVIER 2025
Procès-verbal n° 01-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) – POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Étaient absents : CLAPPIER Pascal – RAMBAUD Xavier – MARTIN Ghislaine

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.

1 - Règlement des transports intra urbain Valloire Mobilité pour le service public de transport par navettes touristiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement de transport public intra urbain de la commune de Valloire et joint en annexe de la délibération ;
- préciser que ce règlement s'applique à compter du 01/02/2025 ;
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Règlement du parc de stationnement de l'église

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement de fonctionnement du parc de stationnement souterrain de l'église, joint en annexe de la délibération ;
- de préciser que ce règlement s'applique à compter du 01/02/2025 ;
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Dénomination de la base de loisirs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la dénomination « Base de loisirs Cyrille Rol » pour dénommer l'ensemble de la base de loisirs,
- de charger Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

4 - Délégation de service public du domaine skiable des remontées mécaniques et des équipements touristiques – Homologation des tarifs de la SEM Valloire pour l'été 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs des remontées mécaniques et des équipements touristiques gérés par la SEM Valloire pour la saison d'été 2025, annexés à la présente délibération,
- d'approuver les tarifs spéciaux groupes pour la saison d'été 2025, annexés à la présente délibération.

5 - Délégation de service public du bar-restaurant de Thymel – Avenant N°2 à la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant 02 au contrat de concession de délégation de service public du restaurant d'altitude « Le Thymel », joint en annexe de la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire à signer l'avenant en conséquence et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Espace Valloire Galibier – Avenant de délégation de loyer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MAGNIN Carine et MARTIN Jean-Marie ne prenant part ni au débat ni au vote, décide :

- d'approuver le projet d'avenant de délégation de loyer actant les modalités telles que , joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de délégation de loyer à intervenir entre la commune et la SEM Valloire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Convention d'intervention et de portage foncier avec l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL 73) relative à l'opération dite « Claire Joie » - Approbation des conditions de rétrocession

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'acte de cession par l'EPFL au profit de la Commune pour la somme totale de 251 262.34 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

8 - Jeunes athlètes : financement communal et conventions de partenariats afférents –saison 2024/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le financement et les conventions de partenariat sportif et d'utilisation d'image afférentes à conclure avec Théo Lopez, Paul Silvestre, Amélie Giraud, Anaïs Jouffroy et Noé Petit, pour la saison d'hiver 2024-2025 pour les montants ci-dessus mentionnés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

9 - Subvention à l'Association du personnel communal pour participation aux forfaits de ski du personnel communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de financer le forfait de ski des membres du personnel communal et de leurs ayants-droits à hauteur de 50 % du prix du forfait de ski saison négocié par l'association du personnel communal avec la SEM Valloire, soit la somme de cent vingt-sept euros et cinquante centimes (127.50 €) par agent et par ayant-droit qui bénéficient effectivement du forfait de ski.

10 – Autorisation de remboursement et de facturation de frais et d'achats à Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser à faire procéder au remboursement de frais réglés personnellement par le Maire pour le compte de la Commune pour les sommes de 164.10 € et de 109.31 €, et de lui facturer des achats personnels effectués par erreur sur le compte Metro de la Commune pour la somme de 420.26 €.

11 - Prescription du plan local d'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de Valloire, conformément aux dispositions des articles L 153-11 et L 153-32 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver les objectifs poursuivis par cette révision générale, tels qu'exposés ci-dessus,
- d'approuver les modalités de concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale, telles qu'exposées ci-dessus,
- de mener la procédure de révision selon le cadre défini par les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération,
- de rappeler que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme,
- de rappeler que, conformément à l'article L132-13 du Code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande :

- « 1° Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- 2° Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- 3° L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- 4° Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
- 5° Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- 6° Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;
- 7° Les communes limitrophes. »

- de préciser que, conformément à l'article R 113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Centre National de la Propriété Forestière,
- de rappeler que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparent dans un journal diffusé dans le département,
- de préciser que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté,
- de rappeler que, conformément à l'article R 153-22 du Code de l'urbanisme, la délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme.

12 - Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner citées ci-dessous :

- Vente d'une maison d'habitation élevée sur sous-sol de 3 niveaux comprenant 3 appartements de type T3 et un studio, située sur un terrain de 1792 m², cadastré K 617, K 2793, K 2795, K 630, K 2797, K 2773, K 2774, lieu-dit Vers Rieu Benoit / Les Casses (1640 Route du Galibier)
- Vente d'un terrain à bâtir situé lieu-dit le Pessail, d'une superficie de 739 m², cadastré J 1520
- Apport en société d'un terrain à bâtir situé aux Verneys d'une superficie de 461 m², cadastré J 1753

13 - Acquisition de parcelles par la Commune auprès des consorts Moltes-Halliez

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

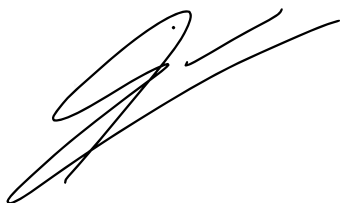
➤ d'approuver l'acquisition des parcelles et ayant les contenances précisée ci-dessous et dont les plans figurent en annexe de la présente délibération :

Section	Numéro parcelle	Contenance en m ²
L	2137	1 920
D	54	505
B	2008	103
B	812	1 655
B	768	328
B	322	1 155
B	334	1 875
B	333	1 205
B	339	3 785
B	779	590
B	344	515
B	372	505
B	721	215
B	405	405
L	519	1 495

- de préciser que l'acquisition se fait pour un montant total de 13 250,00 €,
- de préciser que l'acquisition se fait au bénéfice de l'indivision constituée par les conjoints Madame Moltes Denise, née Ollier, de Monsieur Moltes Georges et de Madame Halliez Anne-Marie, née Ollier, selon les quoteparts indivises nées de la succession,
- de préciser que le notaire chargé de représenter la commune à l'acte est Maître Arthur SEMIN,
- de préciser que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge exclusive de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 30 janvier 2025 à 19h47.

La secrétaire de séance,
Natacha RIVAS .



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.



